

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

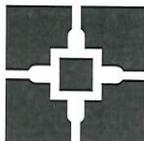
031-213104516-20240220-D005022024b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Publication : 23/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## DÉCISION

---

**Objet : modification des tarifs d'adhésion à la médiathèque municipale**

**N° D 005.02.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture dont la médiathèque

Considérant l'augmentation du coût de la vie et que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

### DÉCIDE

**Article 1** Les nouveaux tarifs de la médiathèque sont les suivants :

Public	Adhésion annuelle	
	Résidents	Extérieurs
Individuels	15,00 €	22,50 €
Famille	20,00 €	30,00 €
Étudiants / Jeunes -18 ans	8,00 €	12,00 €
Demandeurs d'emploi / Adultes percevant l'AAH ou le RSA	8,00 €	12,00 €

En cas de perte d'un livre ou d'un document, un remboursement au prix d'achat majoré sera demandé.

Le statut de famille est pris en compte à partir de deux personnes, y compris un couple sans enfants.

Le statut d'étudiant sur présentation d'une carte est considéré de 18 à 25 ans.

**Article 2** Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. La notion de résidents comprend les personnes qui habitent Revel ou qui y sont inscrits fiscalement.

**Article 2**

Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 3**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 20 février 2024

Pour le maire  
L'adjointe déléguée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward tick.

Marielle GARONZI